

Le 25 juin 2020

À une session extraordinaire du Conseil de la municipalité Canton de Stanstead tenue le **VINGT-CINQUIÈME JOUR DU MOIS DE JUIN DE L'AN DEUX MILLE VINGT**, via vidéo-conférence.

SONT PRÉSENTS: Mesdames Louise Hébert et Mary Cartmel ainsi que Messieurs Jean DesRosiers et Pierre Martineau.

SONT ABSENTS : Les conseillers Christian Laporte et Andrew Retchless.

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de madame la mairesse Francine Caron Markwell.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Me Josiane Hudon, est également présente conformément aux dispositions du *Code Municipal*.

Ouverture de la séance

La mairesse Francine Caron Markwell procède à l'ouverture de la séance, il est 16h05.

Les membres du conseil attestent avoir reçu l'avis de convocation mentionné à l'article 156 du *Code municipal*, au moins deux jours avant la tenue de la présente assemblée.

20-06-718

1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Louise Hébert

Appuyé par Jean DesRosiers

Il est résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

20-06-719

2. Adoption de la résolution finale concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Municipalité du Canton de Stanstead en vertu du règlement no 435-2019 – Auberge McGowan, zone Cc-1

ATTENDU l'adoption du projet de résolution en date du 4 mai 2020 (résolution 20-05-681);

ATTENDU la fin de la période de consultation publique (remplacée par une consultation écrite de 15 jours conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 durant la crise sanitaire) en date du 25 mai dernier;

ATTENDU l'adoption du deuxième projet de résolution en date du 1^{er} juin 2020 (résolution 20-06-700);

ATTENDU QU'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue par la municipalité en date du 18 juin 2020, qui était la date limite de réception pour une telle demande;

Il est proposé par Pierre Martineau

Appuyer par Jean DesRosiers

Et résolu

QUE la Municipalité adopte la résolution finale concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Municipalité du Canton de Stanstead, en vertu du règlement 435-2019, concernant le projet de démolition et de reconstruction de l'Auberge McGowan, sur le lot 5 477 205 du cadastre du Québec, situé au 51, rue Carré Copp, lequel vise à:

- Autoriser les usages : établissement d'hébergement de court séjour, établissement de restauration, marina et deux logements;
- Une hauteur de bâtiment de 3 étages, alors que le maximum autorisé dans la zone est de 2 étages;
- Une marge de recul minimale avant de 6,20 mètres (garage rattaché côté ouest dos au lac), alors que la marge de recul avant doit avoir un minimum de 9 mètres;

- Une marge de recul minimale avant de 5,44 mètres (nord et ouest) pour le bâtiment accessoire, alors que la marge de recul avant doit avoir un minimum de 9 mètres;
- Autoriser que l'auberge compte 15 places de stationnement incluant les 8 places réservées pour l'auberge au stationnement municipal, alors que la norme minimale est de 42 espaces;
- Autoriser les aires de stationnement à moins de 4 mètres des lignes de lot, alors que la distance minimale est à 4 m d'une ligne de lot.

Et ce, conditionnellement à ce que :

- Le requérant respecte le plan d'aménagement n° 200402_VVA_Auberge McGowan_Arbres, 02 avril 2020 concernant la protection et la conservation des arbres;
- Des bordures soient aménagées au pourtour des aires de stationnement;
- Le requérant démontre sur un plan, une largeur minimale de 6 m minimum pour l'accès à la cour intérieure du garage (pour réparation de bateau), en lien avec la sécurité incendie;
- Advenant une problématique de stationnement due à un achalandage accru à l'Auberge, le requérant s'engage à trouver une solution pour des stationnements additionnels. La municipalité, quant à elle, veillera à faciliter la recherche de solutions;
- La Municipalité approuve le plan de gestion des eaux de surfaces et de drainage faisant état des points de déversement soumis à la municipalité dernièrement;
- Le requérant s'engage à établir un plan de gestion des matières résiduelles conformément au règlement sur le traitement des matières résiduelles no 339-2012, en collaboration avec la municipalité;
- Les travaux de branchement à l'égout municipal devront être exécutés avec l'accord de la Municipalité et ne devront pas être réalisés durant l'été;
- Les travaux de construction soient débutés dans les 3 ans suivant l'entrée en vigueur du présent PPCMOI;
- Le requérant devra soumettre et faire approuver par la Municipalité un rapport des tests de contamination du sol.

QUE les documents demandés dans la présente sont essentiels et conditionnels pour la délivrance des permis.

QUE les nouveaux plans soumis dernièrement (plans no 200617 REV 5), soient approuvés par la municipalité avant l'émission des permis.

ADOPTÉE

20-06-720

3. LEVÉE DE LA SÉANCE

La levée de la séance est proposée par la conseillère Mary Cartmel, il est 16h13.

Respectueusement soumis,

Francine Caron Markwell
 Mairesse

Me Josiane Hudon
 Directrice générale et secrétaire-trésorière